



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :
30 JAN. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DGS-041-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur GESLIN Pierre, concernant des travaux de réfection de façade au 159 rue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la déclaration préalable référencée DP 72264 22 Z0074 déposée le 24/06/2022 et accordée le 13/07/2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 159 rue du Général Leclerc, à Sablé-sur-Sarthe, du MARDI 31 JANVIER au LUNDI 20 FEVRIER 2023 inclus :

- un échafaudage sera installé sur le trottoir

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route du MARDI 31 JANVIER au LUNDI 20 FEVRIER 2023 inclus au droit du 159 rue du Général Leclerc sur deux emplacements permettant le stationnement du véhicule de chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur. L'accès des riverains à leur domicile ou à leur garage sera maintenu.

ARTICLE 4 : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après travaux. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'entreprise.

ARTICLE 5 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal et entraînera l'interruption temporaire ou définitive du chantier.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Responsable du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à GESLIN Pierre et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 27 janvier 2023.



Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN